

**Séance ordinaire du Conseil municipal
du 21/04/2026**

**Date de la convocation :
16/04/2026**

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 23 |
| Nombre de membres présents | 22 |
| Nombre de pouvoirs | 00 |
| Nombre de suffrages exprimés | 22 |
| Vote : POUR | 22 |
| Vote : ABSTENTION | 00 |
| Vote : CONTRE | 00 |

Le vingt et un avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 22 conseillers municipaux

M. Lionel MONTILLAUD , Mme Sylvie JALARIN, M. Mathieu DESCLAUX, Mme Sophie PETIT-LARDILEY, M. David URBAN, Mme Mélanie ROULLAND, M. Gérard HURTEAU, Mme Martine FUCHS, M. Geoffrey LEMBEYE, Mme Chrystel DANOY, M. André JANNOT, Mme Domina DELHOMMEAU, M. Guillaume BASQUE, Mme Liliane GALLEGRO, M. Joackim ROUX, Mme Christelle PREVOT, Mme Myriam LANOËLLE, M. Jean-Christian CLOUET, Mme Marie-Christine PALLARES, M. Stéphane DUGUY, Mme Juline LEFEBVRE, M. Franck SOULAN.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : 01 conseiller municipal

M. Christophe DUMERGUE.

Mme Mélanie ROULLAND a été désignée secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N° 2026-04-21-35 – FINANCES : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DISTILLERIE
MAINTROSSE 2026 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025**

Rapporteur : M. le Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Après l'approbation des comptes administratifs 2025, il convient de procéder à l'affectation définitive des résultats du budget annexe « Lotissement Distillerie Maintrosse ».

Ces résultats, conformes aux comptes de gestion établis par le Comptable public, traduisent la situation financière de l'opération à la clôture de l'exercice.

Les résultats de l'exercice 2025 s'établissent comme suit :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | |
|--|--------------------|---------------------|
| | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTE OU EXCEDENT |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur | | 0,00 € |
| Opérations de l'exercice 2025 | 837 320,26 € | 837 320,26 € |
| Totaux | 837 320,26 € | 837 320,26 € |
| Résultat de clôture de fonctionnement à affecter | | 0,00 € |

| LIBELLE | INVESTISSEMENT | |
|--|--------------------|---------------------|
| | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTE OU EXCEDENT |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur | 440 090,40 € | |
| Opérations de l'exercice 2025 | 837 320,26 € | 440 090,40 € |
| Totaux | 1 277 410,66 € | 440 090,40 € |
| Résultat comptable cumulé | 837 320,26 € | |
| Restes à réaliser à reporter en 2026 | 0,00 € | 0,00 € |
| Solde des restes à réaliser | | 0,00 € |
| Excédent de financement | | 0,00 € |

Considérant que ces résultats font apparaître :

- un déficit d'investissement de **837 320,26 €**,
- un besoin de financement de la section d'investissement du même montant,

Considérant qu'en l'absence d'excédent de fonctionnement, aucune affectation en réserve (compte 1068) ne peut être réalisée,

Il est rappelé qu'un budget annexe « lotissement » permet de retracer les opérations relatives aux biens ou services entrant dans un cycle de production et destinés à être revendus.

Au début du cycle, la collectivité supporte les dépenses liées à la production des biens (acquisitions foncières, travaux d'aménagement), générant ainsi un déficit temporaire, appelé à être résorbé lors de la commercialisation des lots.

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

| Section de Fonctionnement | Section d'Investissement |
|---|---|
| D002 - Déficit reporté : 0.00 € | D001 - Déficit reporté : 837 320.26 € |
| R002 - Excédent reporté : 0.00 € | R001 - Excédent reporté N-1 : 0.00 € |
| | R1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé : 0.00€ |

Le Conseil municipal,

VU :

- l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- la délibération n° 2022-12-13-100 du 13 décembre 2022 approuvant la création du budget annexe « Lotissement Distillerie Maintrosse » ;
- la délibération n° 2025-04-14-21 du 14 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 ;
- la délibération du 21 avril 2026 portant approbation des comptes de gestion 2025 ;
- la délibération du 21 avril 2026 portant approbation des comptes administratifs 2025 ;

CONSIDÉRANT :

- la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice 2025 ;
- la nature spécifique des opérations retracées au sein du budget annexe « lotissement » ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

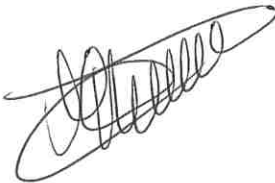
- **D'AFFECTER** les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe « Lotissement Distillerie Maintrosse » au budget primitif 2026 comme suit :

| Section de Fonctionnement | Section d'Investissement |
|---|---|
| D002 - Déficit reporté : 0.00 € | D001 - Déficit reporté : 837 320.26 € |
| R002 - Excédent reporté : 0.00 € | R001 - Excédent reporté N-1 : 0.00 € |
| | R1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé : 0.00€ |

➤ **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026.

Le 21/04/2026,

La secrétaire de séance,
Mélanie ROULLAND



Le Maire,
Lionel MONTILLAUD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.